



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2021

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	Aperçu de l'environnement macro-économique	Loi de Finances 2021 Principales mesures relatives aux collectivités locales	Communauté de Communes de la Dombes
<ul style="list-style-type: none">• Objectifs du DOB• Dispositions légales• Rapport d'orientation budgétaire• Délibération• Compte-rendu de séance et publicité	<ul style="list-style-type: none">• Monde• Zone Euro• Zone France	<ul style="list-style-type: none">• Edito• Dotations• Péréquation• Mesures fiscales	<ul style="list-style-type: none">• Principales données 2021• Endettement• Principales orientations d'investissement• Ressources humaines• Fonctionnement

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la- Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac*).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses*).

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Aperçu de l'environnement macro-économique

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

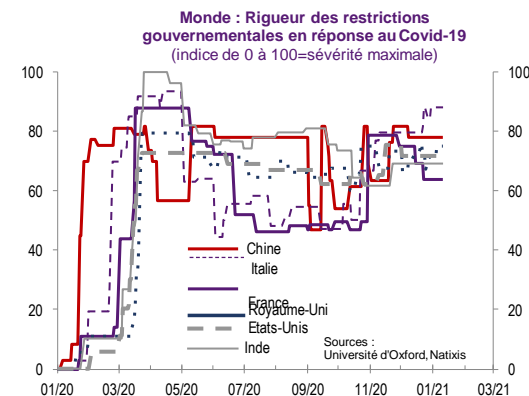
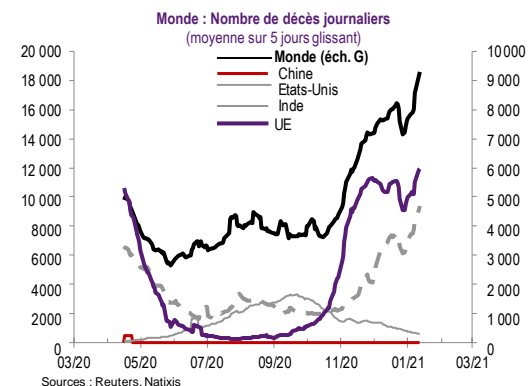
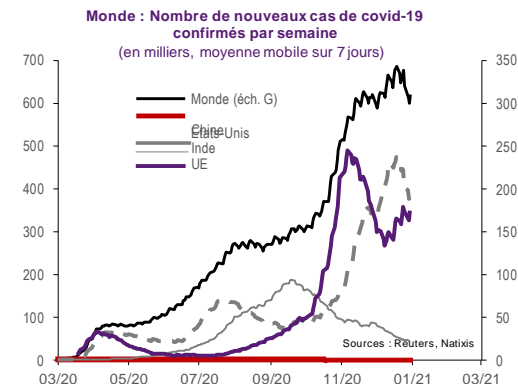
Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

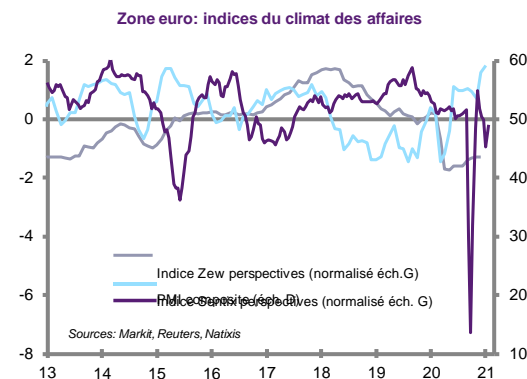
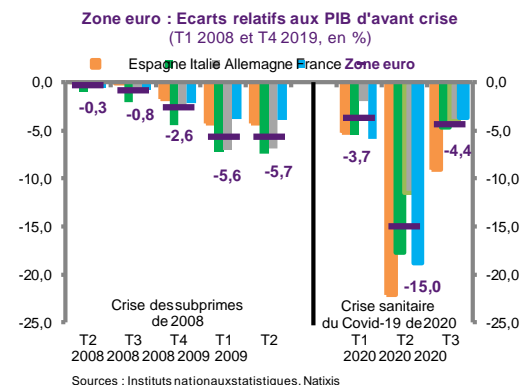
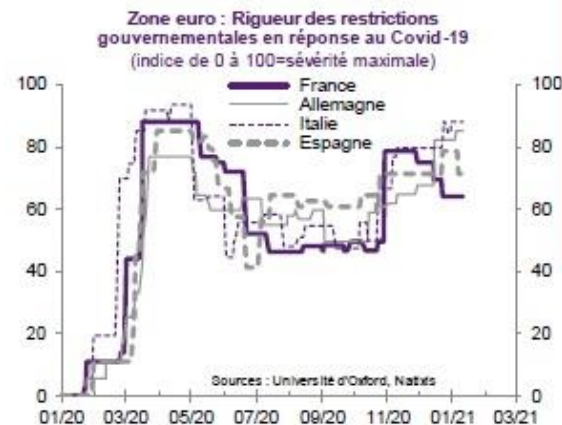


Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (*Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations*) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



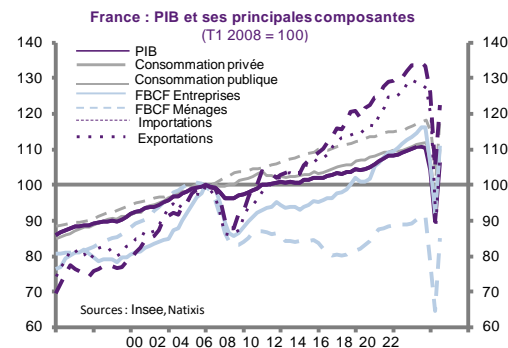
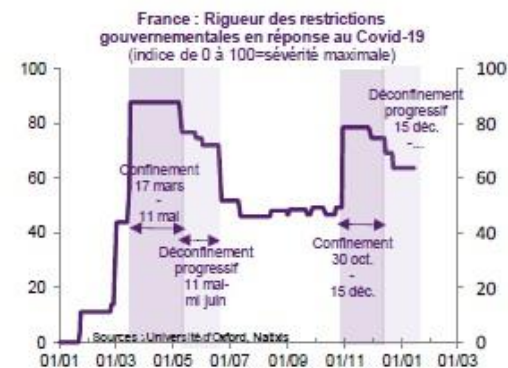
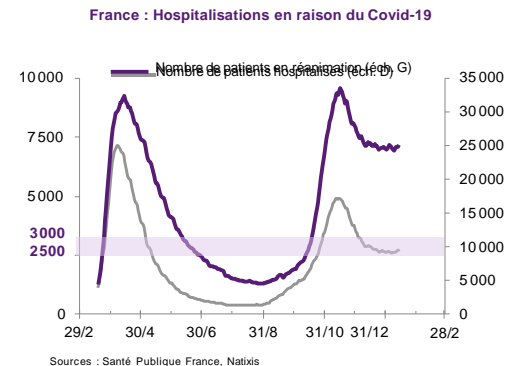
En %		2020 2	021 2	022 2	023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



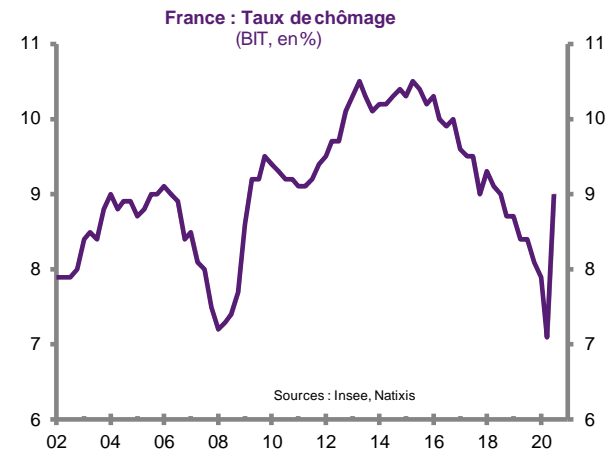
France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

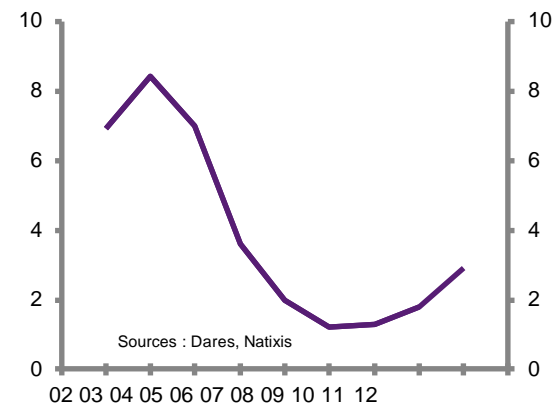
Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'oeil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

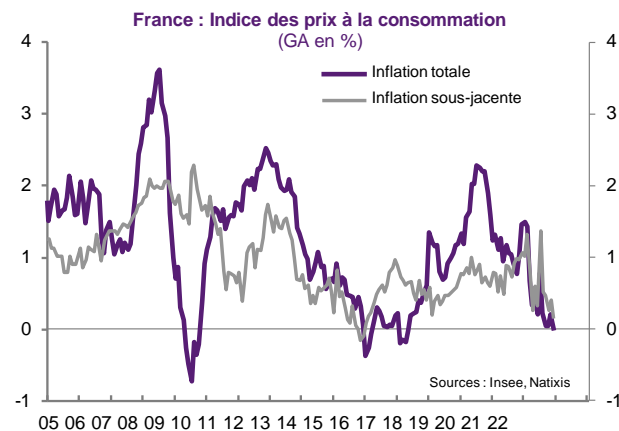
France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

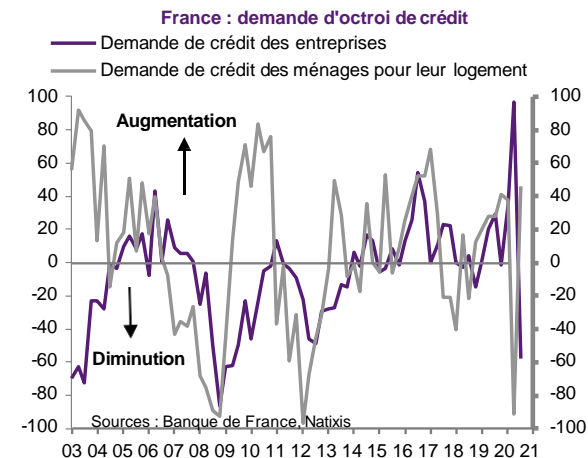
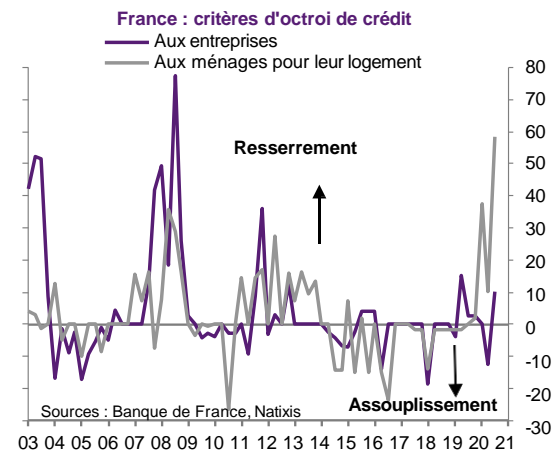
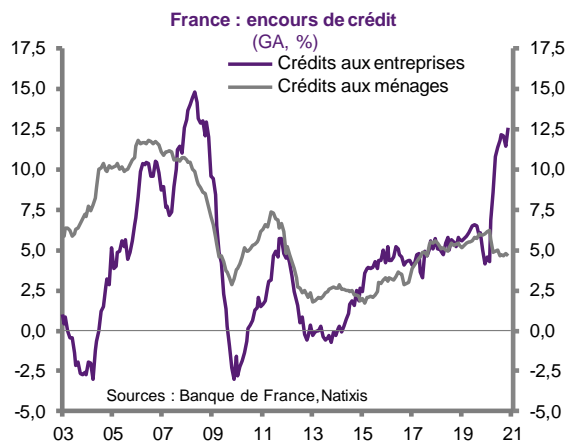
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

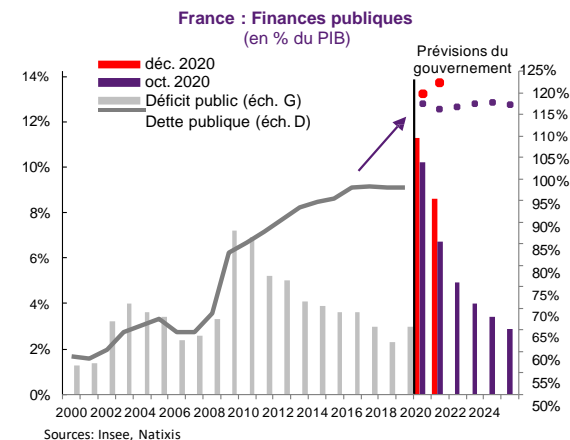
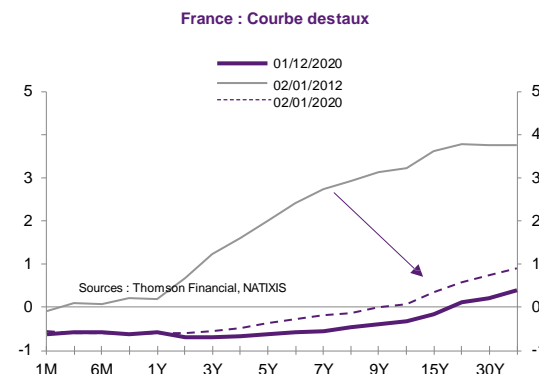


France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

Loi de finances 2021

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officielle 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

2021

en Mds € (2020)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104
		2020 : 116

Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
----------------------	-----------------------	---	---------------------



Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1
		2020 : 74,1

Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	------------------	-------------------	---------------------



Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9
		2020 : 49,1

Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	---------------------

DGF	26,758	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021 en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncements de loyers.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotations de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotations élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de **200** millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (*à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019*) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard€.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à **97 %** (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder **103 %** (contre 105 % avant).

Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M 57 comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à **0,75 %** dès le 1^{er} janvier 2021.

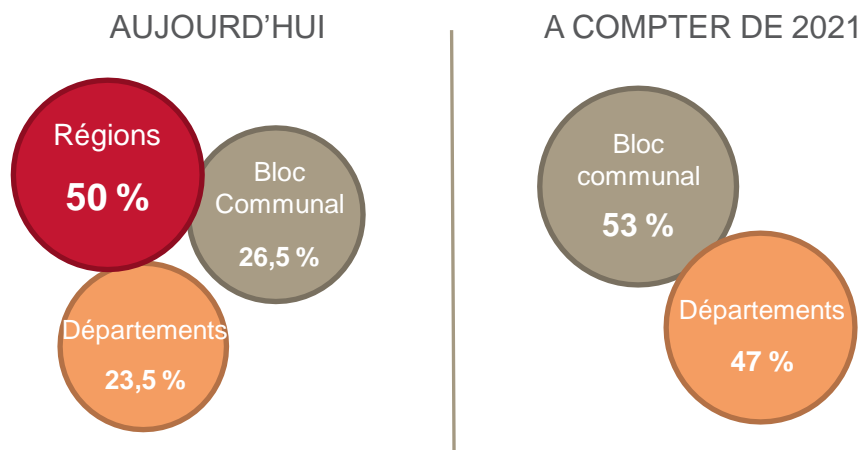
En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale »

Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités.

Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en oeuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 %%(contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1^{er} juillet pour l'année à venir contre le 1^{er} octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5%) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en oeuvre par les communes.

La Communauté de Communes de la Dombes

La situation financière de la CCD n'a pas été bouleversée en 2020. Le résultat de l'exercice est négatif, à 1 888 224.31 € en investissement et positif, à 1 714 960.24 € en fonctionnement. Elle reste donc insatisfaisante et surtout, elle ne permet pas d'envisager des investissements ou la mise en œuvre d'un projet de mandat à la dimension des enjeux du territoire.

En effet, la Capacité d'Autofinancement Brute est d'environ 1.029.000 €. Or, comme l'avait suggéré le bureau d'études Actipublic, un niveau de CAF brute se situant à environ 15% des recettes de fonctionnement est souhaitable ; il représente la moyenne nationale. Selon une approche strictement mathématique, il conviendrait de porter cette CAF brute à 15% de 18 000 000 € soit environ 2.700.000 €.

L'hypothèse d'une augmentation du produit des recettes fiscales de 1.500.000 € a été étudiée par la commission finances qui s'est réunie à deux reprises. Lors de la première réunion, le 28 janvier 2021, la commission a entériné la nécessité d'une hausse. Le niveau de celle-ci n'avait pas été arrêté, mais un montant de 500.000 € était revenu à plusieurs reprises comme devant constituer un strict minimum. Le bureau exécutif, lors de sa tenue du 4 février 2021, a souhaité que la commission finances puisse à nouveau étudier la possibilité d'une hausse de 1.500.000 €. Lors de sa réunion du 11 février 2021, la commission finances a majoritairement suivi la proposition de Madame la Présidente d'obtenir une hausse de l'ordre de 1.000.000 € du produit de la fiscalité.

Cette position, prise après des échanges portant sur la situation actuelle et sur la prospective budgétaire présentée, doit conduire Madame la Présidente à proposer au conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2021 une augmentation des taux de la Taxe sur le Foncier Bâti de 1,56% à 4,20% et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 5,76% à 6%.

Sans reprendre l'intégralité des propos échangés lors de ces commissions finances et du bureau communautaire, il convient de préciser que les élus présents ont notamment insisté sur la nécessité d'assortir cette décision de la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des investissements, d'instaurer une méthode de contrôle et de vérification des dépenses engagées par la commission finances et de privilégier les projets de dimension communautaire.

Lors des commissions finances évoquées précédemment, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances a tenu à rappeler les nombreuses contraintes qui pèsent sur la Communauté de Communes de la Dombes au niveau financier. En premier lieu, elle continue à assumer le coût de certains transferts liés au désengagement de l'Etat soit directement, comme dans le cas de l'ADS, soit indirectement à l'instar de la MSAP, du CLIC, dont l'importance grandit au fur et à mesure des fermetures d'antennes des services décentralisés à la population, comme Pôle Emploi. Les locaux de plus en plus nombreux, mis à disposition dans le cadre de France Services de la Dombes génèrent par exemple des dépenses directes et indirectes en permanente évolution.

Un glissement s'opère également naturellement vers les EPCI pour le financement de dispositifs et d'actions dont la dimension correspond davantage à l'échelle de la Communauté de Communes qu'à celle d'une commune. Il en va ainsi du SCoT, de GEMAPI, LEADER, NATURA 2000, le PAEC, le PCAET notamment.

Concernant ce dernier, l'enjeu environnemental se fait de plus en plus prégnant et la CCD apparaît spontanément comme l'entité la mieux adaptée au portage d'actions adaptées aux besoins du territoire dans ce domaine.

Nombre de ces dispositifs bénéficient d'un financement important, à hauteur de 80% parfois. Cependant, restent 20% à financer d'une part et il est bien souvent nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie qui finit par peser sur la section de fonctionnement.

Le choix de mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial Intercommunautaire s'impose comme une évidence et une responsabilité à assumer pour l'avenir du territoire. Il est nécessaire, pour permettre la réussite de ce projet, de bénéficier des moyens nécessaires.

Le développement du télétravail, fortement accéléré par la crise sanitaire, interroge également les élus et plaide pour la création d'espaces dédiés, de type co-working, sur plusieurs secteurs du territoire.

Entre accompagnement des évolutions sociétales et développement de notre territoire, la Communauté de Communes de la Dombes occupe une place stratégique, qui lui impose de bénéficier d'un budget adapté aux enjeux auxquels elle doit faire face.

C'est ce que l'augmentation du taux des Taxes sur les Fonciers Bâti et Non-Bâti doit permettre.

Endettement

Au niveau de l'endettement, de l'ordre de 9.040.000 € au 31 décembre 2020, les principaux ratios de désendettement démontrent un niveau élevé :

- Encours de dette par habitant : 232 €/habitant

- La capacité de désendettement ou délai de désendettement représente le montant total de la dette / la CAF brute (Recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement du capital de la dette) soit environ 10 années.

Comme évoqué précédemment dans ce document, les règles prudentielles en matière d'endettement imposent pour les EPCI comme le nôtre de se situer en dessous de 12 années de désendettement.

Cependant, dans l'optique de réaliser des investissements structurants, d'impulser et d'accompagner l'évolution économique, environnementale et sociale il est nécessaire de viser un objectif nettement plus ambitieux.

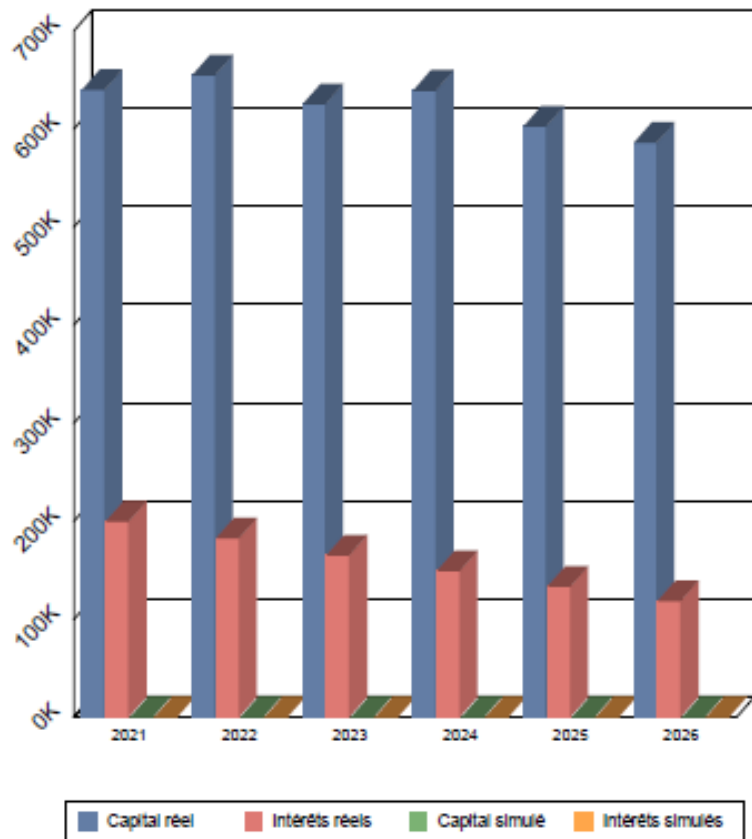
En effet, pour permettre une dynamique de territoire, il faut une dynamique budgétaire, qui implique un délai de désendettement de 5 ans.

Endettement

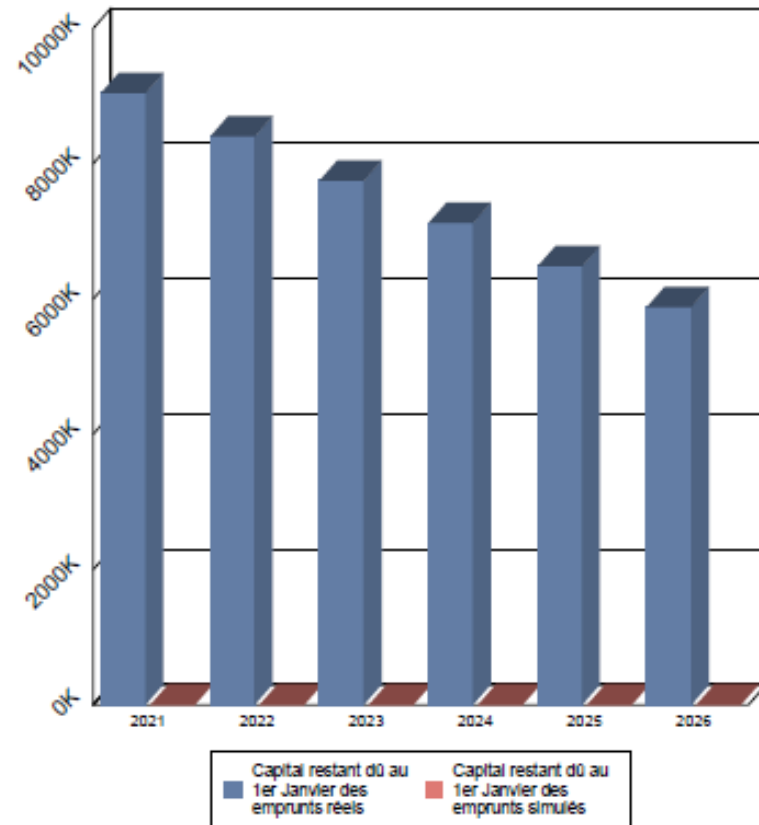
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	839 100.84 €	199 553.02 €	639 547.82 €	0.00 €	0.00 €	9 039 901.23 €
2022	837 133.44 €	182 547.84 €	654 585.60 €	0.00 €	0.00 €	8 400 353.41 €
2023	789 972.94 €	165 107.70 €	624 865.24 €	0.00 €	0.00 €	7 745 767.81 €
2024	787 924.32 €	149 158.54 €	638 765.78 €	0.00 €	0.00 €	7 120 902.57 €
2025	735 371.02 €	133 128.41 €	602 242.61 €	0.00 €	0.00 €	6 482 136.79 €
2026	704 338.41 €	118 620.43 €	585 717.98 €	0.00 €	0.00 €	5 879 894.18 €

Diagramme de remboursement



Capital restant dû



Principales orientations d'investissement avant PPI

INVESTISSEMENTS					
COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	BUDGET	ANNEE
2183		MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00 €	ADS	2021
2184		MOBILIER	4 000,00 €	ADS	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET ADS			10 000,00 €	ADS	2021
2181	181	COLONNES AERIENNES	22 500,00 €	BA DECHETS	2021
2181	152	COLONNES AERIENNES	50 000,00 €	BA DECHETS	2021
2183	192	MATERIEL INFORMATIQUE	1 500,00 €	BA DECHETS	2021
2183	193	GPS POUR CAMION DE COLLECTE	3 800,00 €	BA DECHETS	2021
2188	190	BACS DE REDEVANCE INCITATIVE	50 000,00 €	BA DECHETS	2021
2313	191	ETUDE ET TRAVAUX DECHETERIE DE CHALAMONT	33 150,00 €	BA DECHETS	2021
2313	187	TRAVAUX NOUVELLE DECHETERIE DE CHATILLON SUR CHALARONNE	4 199 760,00 €	BA DECHETS	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET DECHETS			4 360 710,00 €	BA DECHETS	2021
2031		ETUDE ETANCHEITE	10 000,00 €	AR	2021
2184		MOBILIER	10 000,00 €	AR	2021
2313		TRAVAUX	135 000,00 €	AR	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET ATELIER RELAIS			155 000,00 €	ATELIER RELAIS	2021
20422		AIDES AU DEVELOPPEMENT COMMERCE	40 000,00 €	COMMERCE	2021
2051		PLATEFORME ACHETEZA	10 000,00 €	COMMERCE	2021
2183		SCANNETTES	1 000,00 €	COMMERCE	2021
2313		TRAVAUX	255 000,00 €	COMMERCE	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET COMMERCE			306 000,00 €	COMMERCE	2021
2313		TRAVAUX	274 000,00 €	CREATHEQUE	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET CREATHEQUE			274 000,00 €	CREATHEQUE	2021
2182		VEHICULE	10 000,00 €	SPANC	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €	SPANC	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET SPANC			13 000,00 €	SPANC	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00 €	SCE COMMUN	2021
2188		MATERIEL DE MUSIQUE ET SPORT	2 500,00 €	SCE COMMUN	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET SERVICE COMMUN			4 500,00 €	SCE COMMUN	2021

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	BUDGET	ANNEE
202		REALISATION DOCUMENTS D'URBANISME SCOT	10 000,00 €	BP	2021
2031		ETUDE LIDAR	10 000,00 €	BP	2021
2031	218	AMO MARCHE AGORASITE	40 000,00 €	BP	2021
2031	222	ETUDE EXTENSION ZA DE MARLIEUX	18 000,00 €	BP	2021
2031	229	ETUDE ZA DU CREUSAT A CHALAMONT	46 000,00 €	BP	2021
2041412	216	FONDS DE CONCOURS TERRAIN DE FOOT DE CHATILLON SUR CHALARONNE	130 000,00 €	BP	2021
2051	218	CREATION PLATEFORME AGORASITE	555 000,00 €	BP	2021
2051		LOGICIEL MONTAGE VIDEO ADOBE SERVICE COMMUNICATION	1 100,00 €	BP	2021
2051		APPLICATIONS MOBILE SERVICE COMMUNICATION	7 500,00 €	BP	2021
2111	222	ACHAT TERRAINS ZA DE MARLIEUX	112 000,00 €	BP	2021
2111	229	ACHAT TERRAINS ZA DU CREUSAT A CHALAMONT	140 000,00 €	BP	2021
2128	198	AMENAGEMENT BARRIERES ETANG PRELE A VALEINS	6 000,00 €	BP	2021
2145	210	TRAVAUX DE PROTECTION DES ROSELIERES SUR LES ETANGS	15 000,00 €	BP	2021
2158	233	MODIFICATION NUMERIQUE GSN ASCENSEURS VILLARS ET CHATILLON	2 000,00 €	BP	2021
2158	234	REPRISE CHAUFFAGE SIEGE DE VILLARS LES DOMBES	10 000,00 €	BP	2021
2158		PORTES HARAS DE CHATENAY	3 000,00 €	BP	2021
2158		MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE TECHNIQUE	2 000,00 €	BP	2021
2158	196	PANNEAUX D'INFORMATIONS LUMINEUX	50 000,00 €	BP	2021
2182		VEHICULE REMPLACEMENT DU KANGOO SERVICE TECHNIQUE	15 000,00 €	BP	2021
2182		REMORQUE POUR CHAPITEAUX	8 000,00 €	BP	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE SCOT	500,00 €	BP	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE MSAP	1 500,00 €	BP	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE SIEGE CHATILLON SUR CHALARONNE	13 500,00 €	BP	2021
2183		MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE PAT	1 500,00 €	BP	2021
2183	218	MATERIEL INFORMATIQUE GESTION PLATEFORME AGORASITE	5 000,00 €	BP	2021
2188		STABILISATEUR VIDEOS + DRONE SERVICE COMMUNICATION	1 000,00 €	BP	2021
2188		ONDULEUR A MARLIEUX	500,00 €	BP	2021
2188	230	PANNEAUX DE MATERIALISATION DES ARRETS AUTO STOP ORGANISE	7 500,00 €	BP	2021
2188		EQUIPEMENT VISIOCONFERENCE POUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE	27 000,00 €	BP	2021
2188		POMPE A CHALEUR MAISON DE SANTE	17 000,00 €	BP	2021
2188		KIT SONO SIMPLE + ESTRADE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION	25 000,00 €	BP	2021
2188		MICROS CONSEILS COMMUNAUTAIRES	6 500,00 €	BP	2021

2313	214	TRAVAUX CRECHE NEUVILLE LES DAMES	1 300 000,00 €	BP	2021
2313	223	ADDUCTION EAU POTABLE ET ALIMENTATION PARC ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA DOMBES	260 000,00 €	BP	2021
2313	222	VIABILISATION ZA DE MARLIEUX	120 000,00 €	BP	2021
2313	231	TRAVAUX ANCIEN BATIMENT CRECHE DE NEUVILLE LES DAMES ARCHE DES BAMBINS	6 000,00 €	BP	2021
2313	235	TRAVAUX MAISON CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT POUR ANTENNE MSAP ET LUDOTHEQUE	50 000,00 €	BP	2021
2313	232	TRAVAUX SALLE DE CHANGE BRIN D'MALICE	10 000,00 €	BP	2021
2313	180	TRAVAUX MICRO CRECHE DE MARLIEUX	3 100,00 €	BP	2021
2313	208	TRAVAUX MAISON DE SANTE DE CHALAMONT	530 000,00 €	BP	2021
2313	230	TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES POINTS D'ARRETS AUTO STOP ORGANISE	10 000,00 €	BP	2021
2313	228	ETUDE DE FAISABILITE AVANT TRAVAUX AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	50 000,00 €	BP	2021
2313	211	TRAVAUX CHEMINEMENT PIETONNIER ET CYCLABLE	100 000,00 €	BP	2021
2313	202	TRAVAUX CENTRE SOCIAL DE CHALAMONT	9 000,00 €	BP	2021
2313	238	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE VALEINS DONT PLANTATIONS	5 000,00 €	BP	2021
261	236	CAPITAL LEA PCAET	26 000,00 €	BP	2021
261	237	CAPITAL SPL ALEC PCAET	25 000,00 €	BP	2021
TOTAL INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL			3 791 200,00 €	BP	2021
TOTAL DES INVESTISSEMENTS			8 914 410,00 €		

Fonctionnement et ressources humaines

Comme évoqué précédemment, en matière de gestion courante, la démarche d'encadrement des dépenses de fonctionnement sera poursuivie avec notamment une limitation des dépenses de personnel en contenant le chapitre 012 à 3% d'augmentation à périmètre constant, ce qui correspond au Glissement Vieillesse Technicité.

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions liées à la fusion et des nombreuses adaptations rendues nécessaires par cette fusion, l'année 2021 devrait s'inscrire dans une logique de consolidation et se traduire par une phase de stabilisation de l'organisation administrative et donc des effectifs.

C'est ce qui explique notamment la proposition d'une maîtrise stricte des dépenses de personnel. En cas de transfert de compétence, des communes vers la CCD ou l'inverse, l'objectif restera, à l'image de ce qui a été privilégié dans le cadre du schéma de mutualisation, de ne pas augmenter la charge de personnel du bloc communal et les transferts de personnels seront privilégiés.

Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet au 1^{er} janvier 2021

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/01/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
<u>Service administratif</u>		
Directeur général des services	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Directeur général adjoint	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Assistante marchés publics	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux
Responsable service fonctions support	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante ressources humaines	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative instances et communication	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante de gestion comptabilité / RH	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chef de projet LEADER	1	Cadre d'emploi des ingénieurs
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Assistante administrative	2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Chargé de communication	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, attachés territoriaux
<u>Service aménagement du territoire</u>		
Chargé de mission SCOT	1	Cadre d'emploi de catégorie A, absence de grade correspondant
Coordonnateur ADS	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	4	Cadre d'emploi des rédacteurs
Instructeur ADS	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Chef de projet PAEC/Natura 2000	1	Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens, attachés, ingénieurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs
Gestionnaire administratif et financier LEADER	1	Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet au 1^{er} janvier 2021

Service environnement

Responsable service environnement	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Ambassadeur du tri	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux ou techniciens territoriaux ou agents de maitrise
Technicien assainissement non collectif	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Agent des déchèteries	6	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Assistant administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire technique	1	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Agent de maintenance et ANC	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agents de maitrise ou adjoints technique territoriaux
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Service action sociale

Intervenant en milieu scolaire sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou adjoint adm. Territoriaux
Coordinateur(trice) CLIC	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif ou infirmiers de soins généraux
Agent d'accueil MSAP	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
Responsable du RAM	1	Cadre d'emploi des infirmiers de classe normale
Coordinatrice petite enfance	1	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ou infirmier
Animateur ludothèque	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation
Agent de service petite enfance	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou adjoints d'animation

Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet au 1^{er} janvier 2021

<u>Service économique</u>		
Chargé de développement économique	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. Territoriaux ou attachés territoriaux ou ingénieurs
Assistante de gestion financière	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoints adm. territoriaux
<u>Service tourisme</u>		
Directeur de l'office de tourisme	1	Emploi spécifique
Responsable accueil office de tourisme	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Agent d'accueil office de tourisme	2	Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Responsable tourisme	1	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux
<u>Service technique</u>		
Agent de maintenance	2	Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux
Gestionnaire technique en bâtiments	1	Cadre d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maitrise, adjoints technique territoriaux

TABLEAU DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE A TEMPS COMPLET AU 01/01/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
<u>Service environnement</u>		
Agent des déchèteries	2	Convention collective nationale des activités du déchet
Agent de collecte	3	Convention collective nationale des activités du déchet
<u>Service technique</u>		
Technicien des bâtiments - assainissement collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement
Technicien assainissement non collectif	1	Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et assainissement

Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet au 1^{er} janvier 2021

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/01/2021		
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR L'ORGANE DELIBERANT
<u>Service technique</u>		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 17H00
Responsable entretien base la Nizère	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 32H00
Assistante de gestion comptable	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux - 5H00
Agent des déchèteries	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 19H00
Agent des déchèteries	2	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 14H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 31H30
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 11H00
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - 3H00
<u>Service administratif</u>		
Assistante administrative	1	Cadre d'emploi des rédacteurs ou adjoint adm. Territoriaux - 10H30 à 18H00
<u>Service environnement</u>		
Assistante administrative déchets	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 15H00 à 21H00
<u>Service action sociale</u>		
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 30H00
Intervenant en milieu scolaire - sport	1	Cadre d'emploi des éducateurs des APS - 20H00 à 30H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique - 7H00 à 10H00
Intervenant en milieu scolaire - musique	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation - 8H00 à 10H00
Auxiliaire de puériculture	1	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - 17H30

Subventions 2021

- Subventions 2021 à hauteur de 810 000 €
- Subventions du budget Principal aux budgets annexes à hauteur de 319 000 €
- Subvention SPL Office de Tourisme de 420 000 €

Autres dépenses de fonctionnement 2021

- Participation agriculture dombiste pour 30 000 €
- DSP Piscine Gisèle Baconnier et accueil scolaires AQUADOMBES à hauteur de 350 000 €
- DSP Petite Enfance à hauteur de 458 000 € (Centre social Mosaïque et Leo Lagrange)

Au-delà du strict bon sens, les autres principes de bonne gestion seront conservés :

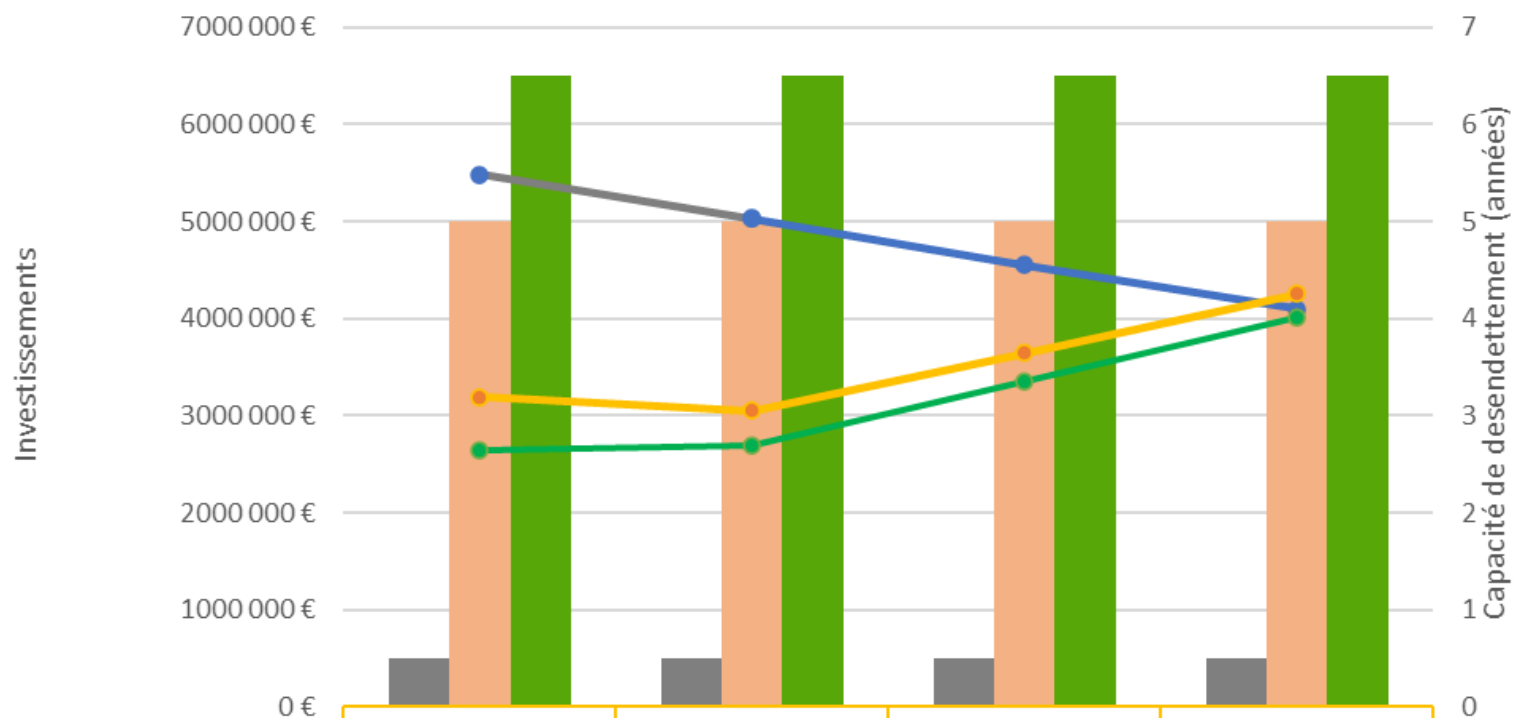
- Tenue d'une comptabilité d'engagements,
- Poursuite d'une approche analytique raisonnée des différentes compétences,
- Suivi de la dette et limitation du recours à l'emprunt,
- Ajustement des délais de paiement,
- Procédure d'achat formalisée,
- Gestion au plus juste des stocks de produits de traitements et de petits matériels,
- Favorisation de travaux en régie,
- Renégociation des contrats arrivant à échéance

En matière de recettes et notamment fiscales :

- Modification des taux de TFNB et TFB comme évoqué précédemment.

Variation des dépenses de fonctionnement

- Le CA 2020 pointe en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 : 1.535.000 €.
- Le BP 2021 devrait prévoir une augmentation de 1,9%.



	2022	2023	2024	2025
■ TFB inchangée - Investissements	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
■ TFB +1M€ - Investissements	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
■ TFB +1,5 M€ - Investissements	6 500 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €
● TFB inchangée - Capacité désendettement	5,5 ans	5,0 ans	4,6 ans	4,1 ans
● TFB +1M€ - Capacité désendettement	3,2 ans	3,1 ans	3,6 ans	4,3 ans
● TFB +1,5 M€ - Capacité désendettement	2,6 ans	2,7 ans	3,3 ans	4,0 ans